

Service Magasin municipal

OBJET : CESSIION D'UN BALAI FRONTAL SUITE À UNE VENTE AUX ENCHÈRES SUR LE SITE AGORASTORE

Vu les articles L.2122-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°204.2017 du 10 juillet 2017 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la ville d'Annonay souhaite optimiser la cession de ses biens,

Considérant que par décision du Maire n° DM-2019-81 du 20 mai 2019, la ville d'Annonay a conclu un contrat d'hébergement, d'assistance, de maintenance et de vente aux enchères en ligne avec la société AGORASTORE,

Considérant que dans le cadre d'une vente aux enchères réalisées par le biais du site AGORASTORE, la société SAS BATP a remporté l'enchère en proposant le tarif le plus élevé,

DECIDE

REÇU A LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

17 FEV. 2020

Article 1

La cession du balai frontal suivant à la société SAS BATP situé 21 rue des Barres 51120 Soizy-aux-Bois.

Un balai frontal de marque BEMA, modèle type 2300 n° de série 46962 pour la somme de 4000 € TTC.

Ce matériel est vendu par la collectivité en l'état.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société SAS BATP.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône

le et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 17

La Maire

Antoinette SCHERER



2020